

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

Séance du 07 juillet 2026

016-211601190-20260708-D_2026_08_02-DE*****

Reçu le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-08-02

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Elodie CHARRIERE, Laurence GAILLARD

POUVOIRS : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

Mme Edith DUGENEST est élue secrétaire de séance.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°D-2024-04-01 du 13 mai 2024 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu le nombre de logements vacants sur le territoire communal,

Monsieur le maire de Dignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Abroge la délibération n°D-2024-04-01 du 13 mai 2024 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2 : Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 3 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER